

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE.172

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE A 3 UNITES DE COUPES ROTATIVES AVEC REPRISE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE HELICOIDALE

.....

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Considérant les besoins déterminés pour l'acquisition et la livraison une tondeuse autoportée à 3 unités de coupes rotatives destinée à l'entretien des terrains de sport de la Ville de Carcassonne avec reprise d'une tondeuse autoportée hélicoïdale existante,

Considérant les montants estimés suivants :
Acquisition : 38 500 € H.T. soit 46 200€ TTC
Reprise de la tondeuse TORO existante : 5 000€ TTC

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine d'annonces des consultations relatives aux procédures adaptées,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la Collectivité pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels et la transmission des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leur analyse,

Considérant l'avis du 24 juin 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 21 - 2158 – 412 du budget principal,

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec la société **SOLVERT SAS**, pour un montant forfaitaire de 37 500 € HT soit 45 000 € T.T.C. avec reprise de la tondeuse existante pour un montant de 6 000€ T.T.C.

Carcassonne, le - 7 JUL. 2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210707-decision21172-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 07/07/2021



Le Maire,
Gérard LARRAT

